

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/07/2024

VOI.24.00.A01864

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ( DDT )  
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS ( STA )  
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2024 au 26/07/2024 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, chaque nuit de 20h à 6h, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE dans le sens Besançon vers Dole dans sa partie comprise entre le N°210 et sur une distance de 900 mètres linéaires., RUE DE DOLE.

Les mesures de circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 26/07/2024, chaque nuit de 20h à 6h, les véhicules circulant sur RUE DE DOLE dans le sens Dole vers Besançon auront l'interdiction de rouler sur la voie de gauche à partir de l'ouvrage d'art BD FLEMING. Par cette mesure de circulation, les véhicules circulant dans le sens Besançon - Dole seront déviés sur cette voie , RUE DE DOLE.

Pendant la durée des travaux, et pour sécuriser le dévoiement des véhicules, la signalisation de type K5c sera posée.

Pendant la durée des travaux, les dépassements de véhicule ne seront pas autorisés.

Pendant la durée des travaux, la limitation de vitesse sera limitée à 50 Km/h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 **JUIL. 2024**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée